

MAIRIE DE BEVONS

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Monsieur PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 30/01/2025

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE BEVONS, NOYERS SUR JABRON ET VALBELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école primaire est assurée par l'EREA (Région Sud) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Dans le cas où une nouvelle convention entre la Commune et l'EREA ne serait pas signée avant le 15 mars 2025, il serait alors lancé un appel d'offre auprès d'entreprises privées.

Afin de procéder à cet appel d'offre pour le marché « fourniture de repas en liaison chaude » à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et pour bénéficier de tarifs plus avantageux, il est envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre les Communes de Bevons, Noyers sur Jabron et Valbelle. Le coordinateur de ce groupement serait assuré par le Maire de la Commune de Noyers sur Jabron et les membres du Comité de Pilotage seraient les trois Maires des Communes adhérentes et les des trois encadrants de la restauration scolaire.

Il précise que la proposition de convention entre les Communes de Bevons, Noyers sur Jabron et Valbelle a été transmise préalablement aux Conseillers Municipaux afin d'en prendre connaissance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte la convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les Communes de Bevons, Noyers sur Jabron et Valbelle ;**
- **Valide que la coordination soit assurée par la Commune de Noyers sur Jabron ;**
- **Valide que le Maire soit membre du Comité de Pilotage ainsi que l'encadrant de la restauration scolaire ;**
- **Valide le droit d'entrée de 100 € payable une fois à la Commune de Noyers sur Jabron lors de l'adhésion au groupement de commandes ;**
- **Autorise le Maire à signer cette convention.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 06 février 2025,

Le Maire,

**Marc HUSER**



Le secrétaire  
Patrick SCOTTI

